



COALITION
BURUNDAISE
DES DÉFENSEURS
DES DROITS DE
L'HOMME
CBDDH

Bulletin trimestriel Umwidegemvyo n°9

Ouvrir l'espace civique pour promouvoir la participation citoyenne, gage d'un Etat de droit

LIBERTÉ DE
RÉUNION
PACIFIQUE

LIBERTÉ
D'ASSOCIATION

LIBERTÉ
D'EXPRESSION



La délégation gouvernementale
boycotte la session du Comité des
droits de l'homme suite à la présence
d'un DDH en exil.

O c t o b r e , 2 0 2 3



Bulletin trimestriel Umwidegemvyo n°9

**Ouvrir l'espace civique pour promouvoir la
participation citoyenne, gage d'un Etat de droit**



+256 774553518



www.burundihrdcoalition.org

hrdburundi@gmail.com

Table des matières

Sigles et abréviations	1
I. La justice burundaise, un frein à la liberté d'opinion	3
A. Un policier arrêté pour avoir dénoncé les corrupteurs.....	3
B. Floriane Irangabiye vient de passer une année en détention illégale.....	3
II. Le Président de la République, dénonce les défaillances de l'appareil judiciaire.	4
III. Le Burundi se montre intolérant devant les mécanismes des droits de l'homme.	4
A. Boycott de la session du Comité des droits de l'homme par la délégation gouvernementale.	4
B. Le Burundi rejette le rapport final du Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi devant le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.....	6
C. Les organisations de la société civile proches du pouvoir demandent le non-renouvellement du mandat du Rapporteur Spécial sur les droits de l'homme au Burundi.....	7
IV. Annulation de l'autorisation de la conférence internationale « Connect Africa Conference 2023.	8
V. Le journalisme : un métier à risque.....	8
A. Certains médias mis en garde d'autres suspendus dans une assemblée plénière ordinaire du Conseil National de la Communication.	8
B. Le journaliste Phénias Ndayishimiye libéré après deux jours de garde à vue	9
VI. Les syndicalistes protestent contre la mise en retraite précipitée les fonctionnaires	10
VIII. Conclusion et Recommandations.....	10
A. Conclusion	10
B. Recommandations.....	11

Sigles et abréviations

- CNIDH** : Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
CNC : Conseil National de la Communication
CNDS : Comité National de Dialogue Social
COSOME : Coalition de la Société Civile pour le Monitoring des Elections
COSYBU : Confédération des Syndicats du Burundi
CVR : Commission Vérité et Réconciliation
FM : Fréquence de Modulation
PSR : Police Spéciale de Roulage
PNB : Police Nationale du Burundi
CBDDH : Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme
ONU : Organisation des Nations Unies
RFI : Radio France Internationale
SNR : Service National de Renseignement
UNFPA : United Nations Population Fund

Avant-propos

Dans les Etats modernes, le principe de séparation des pouvoirs est le fondement d'un Etat de droit qui se manifeste par la bonne gouvernance dans tous les domaines de la nation. Pour faire asseoir la gouvernance dans les pays, des mécanismes ont été mis en place par les Nations Unies et les Etats ont l'obligation de les mettre en œuvre. Ceci se remarque notamment, par l'ouverture de l'espace civique, une pierre angulaire de l'édification de la démocratie.

Ainsi, au Burundi, la justice qui devrait être le gardien des lois est devenue un outil de représailles mais aussi un obstacle au développement. L'espace civique, reste verrouillé et les citoyens n'ont pas d'opportunité de contribuer à la gestion des affaires du pays et de demander des comptes aux détenteurs du pouvoir.

Depuis les élections générales de 2020, le peuple burundais a nourri l'espoir de voir l'espace civique, verrouillé depuis le coup de force et la violence du mois d'avril 2015, s'ouvrir et permettre aux défenseurs des droits humains de travailler en toute liberté.

Ce bulletin passe en revue les violations des droits et libertés fondamentaux tels que documentés au cours des mois de juillet, août et septembre. Il s'agit principalement du droit à la liberté de réunion pacifique, le droit à liberté d'expression, le droit à la justice et le droit syndical.

Le bulletin revient également sur le comportement de la délégation gouvernementale devant les mécanismes des droits de l'homme.

I. La justice burundaise, un frein à la liberté d'opinion

A. Un policier arrêté pour avoir dénoncé les corrupteurs

1. Le samedi 5 août 2023, le Caporal-chef de police Jérôme Niyonkuru a été arrêté par la police et conduit manu militari au cachot du Commissariat général de la Police judiciaire en Mairie de Bujumbura. Cette arrestation fait suite à une dénonciation de la corruption qui gangrène les services de la Police spéciale de roulage et de la sécurité routière (PSR) et les services de la Mairie de Bujumbura à travers un prêche sur la voie publique le 27 et 28 juillet 2023.
2. Selon le porte-parole de la Police nationale du Burundi (PNB), Jérôme Niyonkuru est poursuivi pour les infractions d' « *imputation dommageable et dénonciation calomnieuse* » qu'il aurait commises dans sa dénonciation sur la voie publique¹. Dans la vidéo prise sur son prêche de deux jours et relayée sur les media sociaux, Jérôme Niyonkuru se réclame être l'envoyé de Dieu et il a mis en garde les agents de la PSR et de la Mairie de Bujumbura en ces termes : « [...] *Vous êtes rongés par la corruption. Dieu m'a envoyé pour vous le dire. Vous ne verrez pas le royaume de Dieu avec ces pots de vin* ».
3. Du moment que le Président de la République relaie les plaintes des citoyens et fustige quelques cas de corruption jusqu'au niveau de la magistrature, la meilleure stratégie pour décourager la corruption serait d'accorder aux dénonciateurs un espace d'écoute dans un cadre d'expression sécurisé. Il leur faut des garanties que leurs révélations seront suivies par des enquêtes impartiales et un jugement équitable contre les personnalités qui se seraient rendues coupables. Par conséquent, il ne sert à rien de faire taire par la force publique un citoyen qui plaide pour la protection de la chose publique. De tels actes d'intimidation qui deviennent de plus en plus fréquents, constituent de la complicité avec les corrupteurs et les corrompus et une manière de réduire au silence les témoins et dénonciateurs.

B. Floriane Irangabiye vient de passer une année en détention illégale

4. Le 30 août 2023 est la date de commémoration d'une année de détention illégale de la journaliste Floriane Irangabiye. Elle est condamnée à une lourde peine de 10 ans de prison pour avoir fait son travail de journaliste et de défenseure des droits humains. Elle a critiqué le gouvernement du Burundi à travers ses émissions sur la radio en ligne Igicaniro et a tendu le micro à des défenseurs des droits humains critiques non tolérés par le gouvernement du Burundi. Sa condamnation est une violation flagrante de ses droits à la liberté d'expression et à un procès équitable. Elle n'a pas eu droit à des soins de santé adéquats alors qu'elle souffre d'une maladie chronique qui nécessite des soins de santé spécialisés.
5. La CBDDH dénonce les irrégularités qui ont caractérisé ce procès et joint sa voix à celle des autres défenseurs des droits humains pour réclamer sa libération immédiate et son transfert à Bujumbura pour être proche des médecins spécialistes.

1

https://www.google.com/search?q=J%C3%A9r%C3%B4me+Niyonkuru&rlz=1C1RLNS_enRW917RW917&q=J%C3%A9r%C3%B4me+Niyonkuru&aqs=chrome..69i57j0i15i22i30.2844j0j4&sourceid=chrome&ie=UTF-8#fpstate=ive&vld=cid:16b37ac8,vid:4ZKR2-HUukc,st:0

II. Le Président de la République, dénonce les défaillances de l'appareil judiciaire

6. Les cérémonies d'ouverture de l'année judiciaire édition 2023-2024 qui ont eu lieu le 1^{er} septembre 2023 au stade Ingoma à Gitega ont été pour le Président de la République, Evariste Ndayishimiye, une occasion de dénoncer les défaillances de l'appareil judiciaire devant ce corps. . Les cérémonies ont été organisées sous le thème : « *Les jugements bien rendus et mis en exécution au bon moment constituent la justice qui favorise la population dans l'exécution des projets de développement* ».
7. Dans son mot d'introduction, la ministre de la justice et garde des sceaux, Domine Banyankimbona a reconnu que l'appareil judiciaire burundais connaît des lacunes et a annoncé l'arrestation d'une dizaine de juges et magistrats de la province de Karusi et Gitega soupçonnés d'être impliqués dans les cas de corruption.
8. Dans son discours de circonstance, le Président de la République est revenu sur la corruption, la partialité et l'inaction qui caractérisent la justice burundaise. Il a déploré la persistance de mauvais comportements chez plusieurs juges et magistrats qui ternissent l'image de l'institution. Il a insisté sur la carence manifeste des juges et magistrats dignes de leur nom au Burundi. Pour lui, il n'y a plus de prétexte pour les magistrats de prétendre la pression des hautes autorités qui leur dictent les décisions à prendre lors des jugements car, dit-il, ils sont mis hors d'état de nuire.
9. Signalons que le Président de la République avait lancé le même cri d'alarme l'année dernière au cours du même évènement mais n'a pris aucune mesure concrète pour remédier à la situation. Paradoxalement, les différentes institutions de l'Etat ne cessent de réfuter l'objectivité des rapports produits par certaines organisations de la société civile sur l'instrumentalisation de l'appareil judiciaire même si le discours du Président leur donne encore une fois raison.

III. Le Burundi se montre intolérant devant les mécanismes des droits de l'homme

A. Boycott de la session du Comité des droits de l'homme par la délégation gouvernementale

10. Le 03 juillet 2023, à Genève, la délégation burundaise, conduite par Mme Imelde Sabushimike, Ministre de la solidarité nationale, des affaires sociales, des droits de la personne humaine et du genre, s'est retirée de la salle où se tenait la réunion du Comité des droits de l'homme de l'ONU pour examiner le 3^{ème} rapport périodique du Burundi sur l'application des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

11. A l'ouverture de la session, la cheffe de la délégation, a soumis un préalable au Comité en lui signifiant « *qu'il était hors de question que la délégation présente son rapport en présence de certaines personnes qui se réclament de la société civile œuvrant à l'extérieur du pays alors qu'en réalité ce sont des criminels qui ont été condamnés par la justice burundaise* ». Face au refus du Comité de faire sortir le défenseur des droits de l'homme détenteur d'une accréditation du Bureau des droits de l'homme des Nations Unies, la délégation a décidé de boycotter la session et est sortie de la salle à la grande consternation du Comité.



Photo : La délégation gouvernementale boycotte la session du Comité des droits de l'homme à Genève

12. Les membres du Comité avaient espoir que cette fois-ci depuis 2014, la délégation Burundaise allait « *présenter la position de l'État sur les améliorations, les défis et les questions critiques qui font objet de discussion avec ce mécanisme* »². Tania Maria Abdo Rocholl, présidente du Comité n'a pas manqué d'exprimer le regret de voir que le Burundi « *s'est privé de l'opportunité de s'engager avec le Comité et fournir de plus amples informations sur les questions soulevées* »³. Le Comité a poursuivi la session et a examiné le rapport du Burundi malgré l'absence de la délégation comme l'autorise l'article 68 du règlement d'ordre intérieur du Comité des droits de l'homme.
13. Dans son objectif d'exclure les défenseurs des droits de l'homme en exil, l'Etat du Burundi ternit son image et handicape aussi le mandat du Comité dont le rapport devrait être enrichi

² <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2023/07/un-human-rights-committee-regrets-burundis-withdrawal-public-dialogue>

³ <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2023/07/un-human-rights-committee-regrets-burundis-withdrawal-public-dialogue>

par les réponses de la délégation. Cette attitude d'intolérance à l'égard des DDH œuvrant depuis l'exil témoigne de la peur d'un débat contradictoire et éloigne l'espoir de voir le gouvernement du Burundi reprendre sa collaboration saine avec les mécanismes des droits de l'homme et les organisations partenaires à ces mécanismes.

B. Le Burundi rejette le rapport final du Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi devant le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies

14. Le Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, Monsieur Fortuné Gaétan Zongo, a présenté son rapport⁴ à la 54^{ème} session du Conseil des droits de l'homme le 22 septembre 2023.

Le rapport, couvre la période d'août 2022 à juillet 2023, mais il a rappelé certains événements antérieurs qui ont une incidence continue sur les droits de l'homme au Burundi.

15. Selon le Rapporteur Spécial, le Burundi a connu quelques avancés depuis son dernier rapport notamment dans la coopération régionale et internationale. Il a signalé aussi l'annulation de la condamnation par la cour d'appel de Ngozi de l'avocat Tony Germain Nkina et de son client Apollinaire Hitimana. Ces éléments ne démontrent pas que les droits de l'homme ont évolué selon lui. Il estime que la faiblesse des institutions reste criante au Burundi et fait d'elles des instruments de violation des droits de l'homme. Il est revenu sur l'absence d'un contrôle strict sur les prestations du Service National de Renseignement(SNR) cité dans les différents cas de violation des droits humains. Il a regretté que les rapports et interventions publiques de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme(CNIDH) ne font que l'écho des discours officiels et passe sous silence les graves violations des droits humains commises au Burundi. Enfin, il a invité à une réflexion sur l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation qui a permis une période de paix et de stabilité pendant une quinzaine d'années. Il a invité à sa mise à jour et à son application. Il n'a pas manqué d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les élections qui auront lieu en 2025 et 2027 et sur l'importance de prévenir les violences avant, pendant et après ces échéances.

16. Comme à l'accoutume, le gouvernement du Burundi a réfuté toutes les allégations contenues dans le rapport et a qualifié le Rapporteur Spécial d'émissaire d'un seul parti politique de l'opposition. Selon la représentante du Burundi au Conseil des droits de l'homme, le rapport contenait des affirmations « douteuses, extravagantes et non documentées ». Il a aussi dénoncé un « acharnement » du Rapporteur Spécial à l'encontre du parti au pouvoir et a estimé que le pays ne mérite pas d'être épinglé devant le Conseil depuis une vingtaine d'années.

17. Le Président de la CNIDH a déclaré que le Burundi était sur la bonne voie Pour avoir mis en place les institutions spécialisées dans la protection des droits humains mais que les défis ne manquent pas.

18. Certaines délégations au Conseil ont cependant fait part de leurs préoccupations concernant la persistance des violations des droits de l'homme au Burundi et ont appelé le gouvernement à mener des enquêtes approfondies sur tous les incidents et de demander des comptes

⁴ <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G23/155/17/PDF/G2315517.pdf?OpenElement>

aux auteurs, y compris les membres des forces de sécurité et des Imbonerakure. Ils ont déploré la persistance de détentions arbitraires, le climat d'impunité ainsi que les prérogatives démesurées des services de police et de renseignement qui nuisent au retour d'une paix durable au Burundi.

19. D'autres préoccupations ont été exprimées s'agissant des sanctions infligées à des défenseurs des droits de l'homme, à des journalistes, à l'opposition et à la société civile pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. La condamnation de la journaliste Floriane Irangabiye à dix ans d'emprisonnement a été dénoncée à plusieurs reprises, de même que le rétrécissement de l'espace civique et l'instrumentalisation des institutions et de la justice dans le pays.

C. Les organisations de la société civile proches du pouvoir demandent le non-renouvellement du mandat du Rapporteur Spécial sur les droits de l'homme au Burundi

20. Les organisations de la société civile burundaise progouvernementales œuvrant au Burundi ont adressé une lettre ouverte aux Représentants Permanents des Etats membres et Observateurs du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en date du 26 septembre 2023. Ils ont demandé de ne pas considérer la demande des organisations de la société civile indépendante burundaises et internationales de renouveler le mandat du Rapporteur Spécial⁵ qu'elles rejettent avec fermeté.
21. La réaction de la société civile œuvrant au Burundi est survenue en amont de la 54^{ème} session du Conseil des droits de l'homme qui s'est tenue du 11 septembre au 13 octobre 2023. Le Rapporteur Spécial est accusé de produire des rapports « biaisés », politiquement motivés et ce, dans l'intention avérée de nuire aux institutions et citoyens burundais. Selon les signataires de cette lettre ouverte, les demandeurs du renouvellement du mandat poursuivent les intérêts autres que les droits de l'homme et sont recherchés par la justice burundaise. Elles les accusent de s'appuyer sur des faits de violations des droits humains dont ils sont les auteurs depuis bientôt une décennie. Ils justifient leur position notamment par des institutions démocratiques issues des élections de 2020 qui, d'après eux, ne sont pas réfutées par aucune personne, sans oublier la satisfaction qui aurait été exprimée par le Secrétaire Général des Nations Unies sur la situation qui règne au Burundi en matière de paix, de sécurité et de gouvernance.
22. Cette situation montre que les organisations de la société civile signataires sont utilisées pour soutenir le pouvoir au lieu de dénoncer les violations des droits de l'homme.

⁵ <https://lerenouveau.bi/societe-civile-oeuvrant-au-burundi-rapporteur-special-sur-la-situation-des-droits-de-lhomme/>

IV. Annulation de l'autorisation de la conférence internationale « Connect Africa Conference 2023 »

23. La conférence « Connect Africa » édition 2023 qui avait été organisée par l'Eglise « New Creation Church » du Rwanda a été annulée le 14 septembre par le ministre de l'Intérieur. Cette conférence devrait se tenir du 15 au 17 septembre en Mairie de Bujumbura. L'Eglise avait reçu l'autorisation en date du 28 août mais le ministre l'a annulée le 14 septembre à quelques heures du début de la conférence.
24. Dans une correspondance adressée à la représentante du « New Création Church », le ministre l'a accusée d'avoir profité de l'autorisation pour en faire un usage abusif en organisant en marge de la conférence un dîner de gala dont l'entrée était payante.
25. L'annulation de cet événement a causé des pertes pour les organisateurs mais aussi pour les participants. Au niveau économique, des salles de conférence avaient été louées et les 4000 participants attendus avaient fait des réservations sans oublier l'image du pays qui a été ternie. Si les organisateurs ont commis l'erreur en organisant le dîner de gala sans l'autorisation du ministre, la sagesse était d'annuler le dîner mais laisser la conférence qu'il avait autorisée se tenir ou du moins consulter les organisateurs avant de prendre cette mesure.

V. Le journalisme : un métier à risque

A. Certains médias mis en garde, d'autres suspendus dans une assemblée plénière ordinaire du Conseil National de la Communication

26. Le Conseil National de la Communication (CNC) a tenu son assemblée plénière ordinaire du premier trimestre de l'année budgétaire 2023-2024 du 19 au 20 septembre 2023⁶. Sur l'agenda figurait, l'analyse des fautes professionnelles commises par les médias au premier trimestre et les mesures éventuelles à prendre. Lors de l'ouverture de l'assemblée, la présidente du CNC, Ambassadeur Vestine Nahimana, a exprimé le souhait du CNC de voir le métier de journaliste bien exercé dans la liberté et dans la transparence, conformément à son éthique. A la fin de la réunion la présidente du CNC a fait part des sanctions prises contre certains médias dont la mise en garde et la suspension.

⁶ <https://cnc-burundi.bi/cnc-burundi-assemblee-pleniere-ordinaire/>

27. L'organe de régulation des médias devrait faire un suivi régulier des media pour prendre des mesures qui s'imposent dans les délais. Il devrait rester à l'écoute des internautes et mettre en avant la concertation pour traiter les media selon les mêmes principes d'éthique. Ces principes doivent garantir le droit d'accès à l'information et le CNC doit encourager les détenteurs de l'information à savoir les autorités de se rendre disponibles pour livrer les informations de première main et ainsi favoriser l'équilibre de l'information.

B. Le journaliste Phénias Ndayishimiye libéré après deux jours de garde à vue

28. Phénias Ndayishimiye, rédacteur en chef de la radio locale Shima FM basée à Rumonge au sud-ouest du Burundi a été brutalement arrêté le lundi 7 août 2023 au soir par des policiers sur mandat du procureur à Rumonge. Il a été détenu durant deux nuits au cachot du Commissariat après plus de deux heures sous interrogatoire dans les bureaux du substitut du procureur de la République. Il a été arrêté suite à une plainte de son ancien employeur, le directeur de la radio communautaire « Izere FM », l'accusant de vouloir saboter cette station. En effet, des messages visant à saboter son ancien employeur ont été publiés sur son compte Facebook sans doute piraté de son laptop de service qu'il avait laissé au bureau. Il avait pourtant alerté qu'il vient d'être victime d'un hacker et qu'il n'est pas responsable des messages récemment publiés. Cet incident s'est produit dans un contexte de conflit survenu entre la radio Izere FM et les journalistes qui ont démissionné en série et ont fondé la radio Shima FM. Ils ont démissionné pour fuir les menaces subies à la suite de la diffusion d'une enquête menée sur des actes de malversations qui se font au port de Rumonge avec plusieurs cas de corruption impliquant plusieurs administratifs, aujourd'hui démis de leurs fonctions. Plusieurs voix se sont levées pour que la justice fasse correctement son travail car les accusations portées contre lui n'ont pas de fondement. Il a été libéré dans l'après-midi du 9 août sans aucun papier et sans avoir droit de poser une question sur sa détention. A sa sortie du cachot, il a annoncé qu'il compte saisir les instances habilitées dont le CNC, pour tirer au clair la question de piratage de son compte qui est un acte préjudiciable.
29. Les détenteurs du pouvoir devraient apprendre à traiter toute personne avec dignité comme ils désirent aussi l'être. Maltraiter ainsi un journaliste parce qu'il a décidé de changer d'employeur est un abus d'autorité. Il devrait y avoir investigations préalables avant de procéder aux arrestations pour éviter les frustrations des présumés. De même les pouvoirs publics devraient sanctionner ceux qui procèdent aux arrestations et détentions arbitraires sans que des preuves soient établies à leur encontre. Des mesures légales devraient être prises pour protéger les journalistes et défenseurs des droits humains contre les abus de quiconque pendant l'exercice de leur profession.

VI. Les syndicalistes protestent contre la mise en retraite précipitée les fonctionnaires

30. C'est avec surprise que le personnel œuvrant dans le secteur de la santé et de l'éducation ayant atteint 60 ans et plus a appris qu'il est mis en retraite à partir du 1^{er} juillet 2023 sans préavis. Cette décision a été prise en vertu de la nouvelle loi portant modification de la loi n°1/28 du 23 août 2006 portant Statut général des fonctionnaires, adoptée en décembre 2022. En effet, cette dernière fixe l'âge de la retraite à 60 ans alors que l'ancienne loi fixait l'âge de la retraite à 65 ans pour ces personnels. Les syndicats des deux secteurs déplorent l'irrégularité de la procédure et la qualifient de licenciement abusif. Parmi les irrégularités signalées, il y a la violation de l'article 165 du Code du travail burundais qui stipule que : *« l'employeur est tenu de notifier au travailleur, une année avant l'âge de cessation obligatoire de service, la date d'arrêt de ses activités »*. L'autre irrégularité est que cette décision a été prise sans dialogue préalable avec les syndicats de ces secteurs qui font prévaloir des Conventions collectives sectorielles qui fixent la retraite à 65 ans⁷.
31. Pour le personnel enseignant, il y a violation de l'Accord entre le gouvernement et les syndicats des enseignants signé le 5 juin 2002 et pour le personnel de la santé, il y a la Convention collective signée en 2009 entre le gouvernement du Burundi et les syndicats du secteur de la Santé portant dispositions particulières du Statut général des fonctionnaires applicables au personnel de la Santé publique. Selon cette Convention, l'article 84 alinéa 2 stipule que : *« tout professionnel de la santé ayant atteint l'âge de 65 ans est admissible à la retraite et que des prolongations de fin de carrière au-delà de cet âge peuvent lui être accordées à sa demande »*.
32. Pour la Confédération des syndicats du Burundi (COSYBU), c'est normal que les fonctionnaires partent à la retraite mais le respect des procédures et des textes en la matière est une obligation. Pour mettre fin à ce conflit de trop dans le monde du travail, le président du Comité National de Dialogue Social (CNDS) a été interpellé pour amener les deux parties autour de la table des négociations dans les meilleurs délais afin que ces fonctionnaires soient rétablis dans leurs droits à travers une solution concertée.

VIII. Conclusion et Recommandations

A. Conclusion

Le Burundi reste un pays fragile dans la promotion et la protection des droits humains à cause de la mauvaise gouvernance et de l'obstruction de l'espace civique. Les autorités du pays ne semblent pas comprendre qu'il y a des principes auxquelles on ne peut pas déroger quand on veut qu'un pays soit reconnu comme une démocratie respectée dans le concert des Nations. Parmi ceux-là, il y a le respect des droits de l'homme et de la chose publique, la capacité de résoudre les conflits et réconcilier son peuple ainsi que l'obligation de rendre compte devant le peuple. Ces principes ne peuvent s'instaurer sans un système judiciaire fort et un espace civique ouvert.

⁷ Accord entre le Gouvernement du Burundi et les syndicats des enseignants CONAPES-STEB et SLEB

B. Recommandations

A l'Etat du Burundi de :

- ✓ Prendre des mesures concrètes pour redresser la gouvernance dans tous les domaines : la réforme du secteur de la justice constitue une priorité pour renouer avec les principes de respect des droits de l'homme et atteindre le développement durable ;
- ✓ Ouvrir l'espace civique pour tous les citoyens ;
- ✓ Libérer sans condition Madame Floriane Irangabiye et Emilienne Sibomana ;
- ✓ Respecter les mécanismes des droits de l'homme
- ✓ Dépolitiser la justice et demander des comptes a ceux qui violent la loi

Aux OSC de :

- ✓ Se positionner avec fermeté pour défendre leur espace de revendication.
- ✓ Continuer à rapporter et dénoncer les abus commis contre les citoyens burundais et les défenseurs des droits humains.

Aux Nations Unies de :

- ✓ Continuer à appuyer le Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi.
- ✓ Engager d'autres mécanismes capables d'amener le gouvernement du Burundi à respecter les droits de l'homme et l'espace civique.

"La violence à l'égard des femmes est peut-être la violation des droits de l'homme la plus honteuse et peut-être la plus répandue."

Kofi Annan.

"Le premier des droits de l'Homme c'est la liberté individuelle, la liberté de la propriété, la liberté de la pensée, la liberté du travail."

Jean Jaurès.

"La liberté n'est jamais donnée, elle se gagne. La justice n'est jamais donnée, on l'exige."

A. Philip Randolph.